

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 09 février 2023

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	43

CONVOCAISON

Datée	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

OBJET

Avenant au règlement de la
commission d'indemnisation

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE,.

Représentés :

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

Pouvoirs :

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Christian BARBIER
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés :

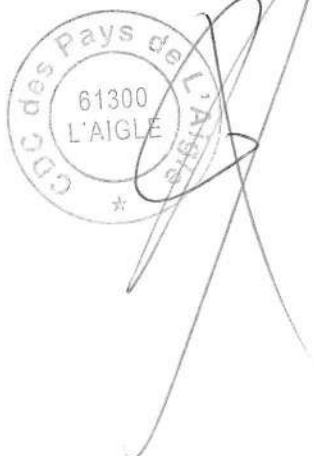
Nadège TROUILLET
Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN
Hervé HAREL

Absents :

Marie-Odile TAVERNIER
Pascal SUARD
Maïté GRANDCLERE
Didier COUSIN
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER,
Virginie VIOLET
François CARBONELL

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
Publié en ligne le 16/02/2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du conseil que la fin des travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny initialement prévue fin décembre 2022 est repoussée au 28 février 2023 en raison des intempéries.

Ce nouveau retard est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les commerçants situés dans le périmètre d'indemnisation arrêté lors du précédent Conseil Communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver un avenant au règlement de la commission d'indemnisation pour autoriser les commerçants à déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps. L'objectif est de leur permettre de déposer un premier dossier au plus tôt et de statuer sur leurs difficultés à date, puis un second à la fin des travaux.

L'avenant concerne le paragraphe 8, alinéa 3 :

« Chaque requérant peut déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps afin de tenir compte des difficultés de trésorerie que la durée du chantier pourrait entraîner. Le traitement du dernier dossier déposé tiendra compte des situations préalablement examinées par la commission et des décisions rendues. »

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
Publié en ligne le 16/02/2023
Certifié exécutoire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-12-15-208 en date du 15 décembre 2022 sur la création d'une commission d'indemnisation,
- Considérant les difficultés de trésorerie des commerçants situés avenue de Lattre de Tassigny,

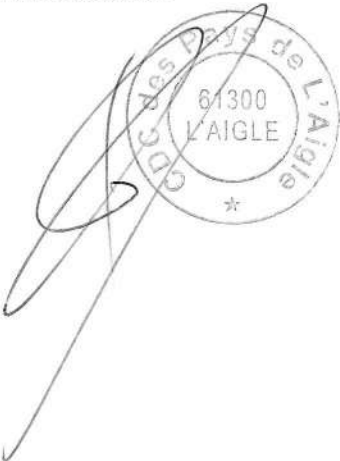
Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au règlement de la commission d'indemnisation à destination des commerçants impactés par les travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle, ci-annexé.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Président,
Jean SELIER



COMMISSION D'INDEMNISATION
à destination des commerçants impactés par
les travaux avenue de Lattre de Tassigny, L'Aigle

REGLEMENT

Avenant n° 1

Préambule :

La fin des travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny initialement prévue fin décembre 2022 est envisagée au 28 février 2023 en raison des intempéries. Ce nouveau retard est susceptible d'engendrer des difficultés de trésorerie pour les commerçants situés dans le périmètre d'indemnisation arrêté par le Conseil Communautaire. Afin de tenir compte de cette prolongation du chantier, il apparaît nécessaire d'autoriser les établissements concernés à déposer plusieurs dossiers dans le temps pour solliciter une indemnisation.

Objet de l'avenant :

Modification de l'article 8 du règlement de la commission d'indemnisation «Formalités administratives» comme suit :

« 8 – Formalités administratives

Le secrétariat de la commission sera assuré par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Le dépôt des demandes d'aide doit respecter un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffres d'affaires imputable au chantier et ne pourra excéder 1 mois après la fin des travaux.

Le dossier de demande d'indemnisation devra obligatoirement être signé par le représentant légal de l'établissement.

Chaque requérant peut déposer plusieurs dossiers de demande d'indemnisation dans le temps afin de tenir compte des difficultés de trésorerie que la durée du chantier pourrait entraîner. Le traitement du dernier dossier déposé tiendra compte des situations préalablement examinées par la commission et des décisions rendues.

Les dossiers de demande d'indemnisation devront être envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Commission d'indemnisation

Pôle administratif

5 Place du Parc

61300 L'Aigle.

Le service économie s'assure de leur complétude conformément à la liste des documents à remettre. »